
Don par le citoyen Lafarge, directeur de la caisse d'épargne, qui offre une créance qu'il a sur le marquis de Joux, émigré, lors de la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don par le citoyen Lafarge, directeur de la caisse d'épargne, qui offre une créance qu'il a sur le marquis de Joux, émigré, lors de la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 451-452;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37714_t1_0451_0000_20;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37714_t1_0451_0000_20)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Aux armes, citoyens, devenons tous soldats,
 Que partout la ferreur accompagne nos pas,
 Mourons tous en héros ou sauvons la patrie,
 Attaquons dans ses murs la fière Germanie,
 Dans son propre palais frappons cet empereur
 Qui dans Paris fumant voulait entrer vainqueur.
 Renversons ce Brunswick, l'insolent Don Quichotte
 Des brigands conquis de ces rois à rabats
 Dans leurs faibles châteaux orgueilleux potentats
 Esclaves à la cour, tyrans dans leurs états.
 Marchons vers Albion, dans ses villes fumantes
 Effaçons les revers de ces guerres sanglantes.
 Que le féroce Pitt, oubliant tous les droits
 Sondoya dans nos murs pour la cause des rois.
 Dans ses forts élevés osons braver l'Espagne,
 Méprisons des soldats qu'un faux zèle accompagne,
 Frappons ce fier despote, enlevons ses trésors
 Et que Rome à son tour succombe à nos efforts.
 Vous peuples nés sujets, du couchant à l'aurore
 Osez briser vos fers, il en est temps encore,
 Renversez vos tyrans, nos communs ennemis,
 Osez nous imiter et devenons amis,
 Rendus à la raison et à la vérité
 Les hommes crièrent tous : vive la liberté,
 Du trône et de l'autel courageux destructeurs
 Des droits sacrés de l'homme immortels fondateurs,
 Augustes montagnards, pères de la patrie,
 Bravez des assassins les efforts, la furie,
 Portez les derniers coups à ces tannistes divers
 Qui du peuple français voulaient river les fers ;
 Nos ennemis vaincus, rappelez la concorde
 Et fermez pour jamais l'antre de la discorde.
 Montagnards, des Français, du reste des humains,
 A vous seuls il est dû de fixer les destins,
 Faites chérir vos lois, et d'un accord civique,
 L'univers chantera : Vive la République !

Par le républicain BELLET,
 De la section de Bonne-Nouvelle.

Le ministre de la guerre envoie copie d'une lettre du citoyen Latournerie, capitaine commandant la 20^e compagnie d'artillerie volante, qui rend compte des actes d'héroïsme des citoyens Noisjean et Odiot.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi au comité de Salut public (1).

Suit le texte de la lettre du ministre de la guerre d'après un document des Archives nationales (2).

Le ministre de la guerre, au Président
 de la Convention nationale.

« Paris, 30 frimaire, an II de la République française, une et indivisible.

« Je joins ici copie d'une lettre du capitaine Latournerie (3), commandant la 20^e compagnie d'artillerie volante à l'armée du Rhin. La Convention verra qu'entre les mains de braves républicains tout devient une arme terrible aux ennemis.

« Salut et fraternité.

« J. BOUCHOTTE. »

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

Le ministre de la guerre fait passer la lettre suivante écrite des hauteurs d'Avesdorff, le 29 frimaire, par Latournerie, capitaine commandant la 20^e compagnie d'artillerie volante.

« Dans l'affaire qui a eu lieu hier sur les hauteurs d'Avesdorff, d'où nous avons chassé l'ennemi, une de nos pièces a été rudement chargée par un escadron de hussards autrichiens. Presque tous nos canonniers furent sabrés. Le brave Noisjean, l'un d'eux, s'est saisi d'un écouvillon, dont il a assommé deux ennemis. Il ne s'en serait pas tenu là, mais sept coups de sabre qu'il a reçus l'enlèveront peut-être à la République.

« Odiot, mon premier lieutenant, qui avait le commandement de cette bouche à feu, l'a défendue avec courage, a tué deux hussards de sa main, et c'est à sa valeur que j'ai dû la conservation de ma peau. Je te prie de solliciter la reconnaissance nationale pour Noisjean, très malade de ses blessures, et je te demande de l'avancement pour Odiot, mon brave frère d'armes. »

Mention honorable, renvoi au comité de Salut public.

Le citoyen Jardin (2), notaire à Saint-Aubin-du-Désert, département de la Mayenne, donne, pour les frais de la guerre, la finance de son office.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » renvoi au comité de liquidation (3).

La citoyenne Rosalie Allier, épouse du citoyen Boulouvard, présente en don patriotique le contrat d'une rente viagère de 18 livres qui lui est due par la République, ainsi que les arrérages qui sont dus depuis 1789.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi au comité de liquidation (4).

Le citoyen Joachim Lafarge, directeur de la caisse d'épargne, fait don à la patrie d'une créance qu'il a sur le ci-devant marquis de

(1) *Journal de la Montagne* [n° 47 du 10 nivôse an II (lundi 30 décembre 1793), p. 376, col. 2]. D'autre part, les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 363 du 10 nivôse an II (lundi 30 décembre 1793), p. 1639, col. 2] rend compte de la lettre du ministre de la guerre dans les termes suivants :

« Dans une affaire de postes, un détachement de cavalerie autrichienne serrait de près une de nos pièces de canon; les canonniers qui la servaient étaient abimés de fatigue et de coups de sabre. Noisjean, l'un d'eux, saisit un écouvillon, tue deux Autrichiens et reçoit sept coups de sabre, tandis qu'Odiot, aide de camp, sauve la pièce. C'est ce qu'écrivit le commandant de la 7^e compagnie d'artillerie volante.

« Applaudissements; mention honorable, insertion au *Bulletin*. »

(2) Girardin, d'après le *Bulletin de la Convention*.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 157.

(4) *Ibid.*

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28 p. 157.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 860, pièce 24.

(3) Cette lettre n'était pas jointe.

Joux, émigré, dont le capital et les arrérages forment la somme de 6,892 liv. 3 s. 4 d.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen Joachim Lafarge, directeur de la Caisse d'Épargne, rue de Gramont, fait don à la patrie, pour les frais de la guerre, d'une créance sur le ci-devant marquis de Joux, émigré, dont le capital et les arrérages dus jusqu'au 1^{er} juillet dernier, forment une somme de 6,892 liv. 3 s. 4 d.

Mention honorable.

Le citoyen Aublé, de la section des Lombards, fait hommage d'une cocarde qui pourrait devenir l'oriflamme nationale.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoyée au comité d'instruction publique (3).

Suit le document des Archives nationales (4).
« Citoyens législateurs,

« Un sans-culotte de la section des Lombards, animé du patriotisme qui fait revivre tous bons Français républicains, a imaginé une cocarde qui pourrait devenir l'oriflamme nationale, réunissant par son application les mots de l'unité française.

« Dans le centre la République est représentée par la Montagne, symbole de la force.

« Sur le sommet, un drapeau national sur lequel est écrit : « Vivre libre ou mourir », surmonté d'un bonnet de liberté.

« Cette Montagne est défendue par quatre-vingt-cinq piques représentant les quatre-vingt-cinq départements, un ruban national les unit au point central.

« Cette esquisse vous est présentée par l'artiste assisté de plusieurs commissaires de la Société populaire des sans-culottes des Lombards.

« L'amour de la patrie, fraternité éternelle, sera toujours le cri qui nous ralliera au pied de la Montagne.

« AUBLÉ. »

Extrait du procès-verbal de l'assemblée populaire des sans-culottes de la section des Lombards, en date du 6 nivôse.

Le citoyen Aublé a fait hommage à la Société d'un tableau de sa composition, représentant une cocarde nationale avec différents attributs très ingénieux. Il a été invité, accompagné de six membres de ladite Société, à présenter ce tableau à la Convention nationale, au nom des sans-culottes des Lombards. Les commissaires

sont : Mazerpois, L'Octave, Bonnet, Le Gendre, Courbet et Chaomé.

Ce 7 nivôse de l'an II de la République française, une et indivisible.

LARUE, président; PATRON, secrétaire de ladite Société.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (1).

La section des Lombards accompagne à la barre un artiste qui offre l'image d'une cocarde qui représente l'unité et l'indivisibilité de la République.

La Convention en accepte l'hommage et applaudit au zèle de l'artiste.

Un député de l'Administration et du comité de surveillance du district de Bergerac, vient féliciter la Convention sur ses travaux; il dépose sur le bureau la somme de 20,000 livres en numéraire, provenant d'échange d'assignats, 622 marcs en argent servant au culte, 5,616 livres en or, 24 couverts d'argent, 9 cuillers à ragoût, 14 à café, une pince et des cerceles de tabatière, pesant 27 marcs 3 gros, une montre d'argent, 11 croix de Saint-Louis, 12 brevets, 3 calices avec leurs patènes, 1 couvert d'argent, 48 livres en écus de 6 livres; il demande aussi des subsistances.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi à la Commission des subsistances (2).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (3).

Un membre de l'Administration du district de Bergerac est venu, au nom de ses collègues, applaudir aux travaux de la Montagne, à la juste punition des représentants infidèles et des généraux corrompus, jurer de faire exécuter toutes les mesures révolutionnaires que les circonstances prescriront et inviter la Convention à rester à son poste.

Ce citoyen a déposé 20,000 livres en numéraire, provenant d'échange d'assignats, 622 marcs d'argent servant au culte de toutes les églises du district, 5,616 livres en or, 24 couverts d'argent, 9 cuillers à ragoût, 14 à café, une pièce et des cerceles de tabatière, pesant 27 marcs 3 gros et une montre d'argent, provenant de trois prêtres déportés, 11 croix de Saint-Louis avec 12 brevets, 3 calices avec leurs patènes, donnés par les citoyens Beysselance, Laurent Lafon la Gironie et la veuve Basse; un couvert d'argent et 48 livres en écus de 6 livres, donnés par le citoyen Jean Caville et 24 sols par le curé de Bellieyma.

Mention honorable.

Un membre [ROGER DUCOS] (4) observe que, malgré les précautions prises, et nombre

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 157.

(2) *Bulletin de la Convention nationale* du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 158.

(4) *Archives nationales*, carton F¹ 1008², dossier 1520.

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 467, p. 139).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 158.

(3) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793).

(4) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 287, dossier 851.